

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 novembre 2017

Le 9 novembre 2017, à 19 heures en la mairie de Montmachoux se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire, Patrick **JACQUES**, sur convocation remise le 3 novembre 2017.

Étaient présents : MM. BLANCHET Marie-Hélène, CHARBONNIER Jean-Baptiste, CRETON Bernard, DUBOIS Martine, JACQUES Patrick, PLATEAU Thibaut, TOURNIER Gérard.

Était absente excusée : CHARET Monique

Était absent non excusé : GLEIZES Emmanuel

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BLANCHET

Adoption du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2017

Monsieur le Maire donne la parole aux membres présents du conseil quant au procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 28 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents, **approuve** le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2017.

SDESM : Instauration d'une redevance RODP (gaz)

Monsieur le Maire indique que l'occupation provisoire du domaine public par des canalisations, notamment de distribution de gaz, ouvre droit au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public, dite RODP.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été adopté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil dudit décret fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz, et modifiant le CGCT.

Il propose au conseil municipal, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR' = 0,35 * L$, où :

PR' exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :
ADOpte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite RODP provisoire, au taux maximum.

Plan local de l'habitat intercommunal

AVIS DE LA COMMUNE DE MONTMACHOUX SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, et plus particulièrement ses articles R302-8 à R302-13 relatif à la procédure d'approbation du PLH,
- Vu la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions, dite loi Molle, du 25 mars 2009, qui prévoit de nouvelles dispositions pour renforcer la mise en œuvre des programmes locaux de l'habitat,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montereau,
- Vu la délibération du conseil communautaire 2012/02/10, en date du 6 février 2012 décidant de l'élaboration d'un PLH intercommunal pour la Communauté de Communes des Deux Fleuves,
- Vu la délibération du conseil communautaire 2013/02/04, en date du 4 février 2013, décidant du lancement de la procédure d'élaboration du PLH intercommunal,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Fleuves 2016/06/01, en date du 20 juin 2016, décidant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férrottes et Voulx,

- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau 2017/10/24, en date du 9 octobre 2017, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal,
- Vu le projet de Programme Local de l'habitat de la Communauté de Communes du Pays de Montereau,

Considérant l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation qui dispose que le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis,

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et pris connaissance des différents documents constituant le projet de Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, lesquels stipulent que :

Le Plan local de l'Habitat est un outil de planification, permettant de définir une stratégie et un plan d'actions en matière de politique de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 21 communes de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, pour la période 2017-2023.

Fruit d'un travail étroit entre les élus du territoire et acteurs du logement, le projet de PLH de la CCPM se compose de trois parties : un diagnostic, des orientations générales accompagnées d'objectifs de logements, et d'un programme d'actions.

1. Le diagnostic

Les principaux constats mis en avant sont les suivants: une demande en logements importante et une inadéquation entre l'offre et les besoins, une vacance élevée, une concentration géographique forte des logements locatifs sociaux, un parc ancien occupé par des ménages modestes à très modestes (avec risques de précarité énergétique), et des dysfonctionnements observés dans le parc privé (habitat dégradé, copropriétés fragiles, divisions foncières « sauvages »).

Au regard du diagnostic territorial, le PLH de la Communauté de Commune du Pays de Montereau identifie, quatre enjeux stratégiques:

- définir une stratégie communautaire en matière d'habitat, afin de permettre de conforter le rôle de pôle urbain de Montereau, d'impulser une dynamique de rééquilibrage de l'offre locative sociale à l'échelle de la CC et de mixité pour permettre aux ménages d'assurer leurs parcours résidentiels au sein du territoire, d'encadrer la construction neuve pour éviter de renforcer les situations de vacance et diversifier les produits proposés,
- poursuivre et finaliser le NPRU pour conforter le changement d'image du quartier et pérenniser les investissements réalisés,
- accompagner les ménages dans la réalisation de travaux visant à une meilleure performance énergétique des logements,

- apporter une réponse aux différents publics du territoire, notamment les ménages âgés et handicapés dans l'adaptation de leur logement, les jeunes dans l'accès à un premier logement, les ménages modestes pour l'accès et le maintien dans le logement.

2. Les principales orientations proposées

Sur la base des besoins et constats réalisés, les élus ont fait le choix d'un scénario de développement ambitieux, prévoyant :

- la production de 260 logements par an, soit 1 560 logements sur 6 ans (2017-2023),
- de limiter la production de logements locatifs sociaux à l'échelle de la CCPM à 20% de la production totale de logements (soit 312 LLS), et de comptabiliser la reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis dans la production de nouveaux logements sociaux,
- une meilleure répartition territoriale de l'offre de logements locatifs sociaux.

3. Le programme d'actions

Le PLH de la CCPM se structure autour de 17 actions, réparties en 5 axes d'intervention prioritaires:

- produire une offre suffisante pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs,
- produire une offre de logements diversifiée répondant aux besoins de la population,
- développer un habitat plus durable,
- lutter contre les dysfonctionnements du parc privé,
- renforcer la politique de l'habitat sur le territoire.
- Des fiches communales reprenant les caractéristiques et les besoins en matière d'habitat ainsi que les objectifs de production.

Décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

Acquisition d'un désherbeur à traitement d'eau chaude : modalités de répartition du financement entre les communes de Diant, Thoury-Ferrottes et Montmachoux

L'adhésion des communes au programme « zéro phyto » entraînant divers problèmes dans l'entretien du village, M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition d'une machine à désherber à eau chaude, conjointement avec les communes de Thoury-Ferrottes et Diant, au terme de deux démonstrations successives et jugées concluantes sur les communes de Diant et Thoury-Ferrottes,

Le choix s'est porté sur le Désherbeur Germano-hollandais Heatweed Mid 22/8 (Leader sur ce marché) distribué par une société locale, MECAGIL LEBON à CHAMPAGNE (77) pour un coût de **20 807 € H.T** (24.968 € 40 TTC).

Le projet serait porté par la commune de Diant, laquelle Commune dite « Zérophyto » depuis moins de 3 ans est accessible à une bonification de 10% du Conseil départemental, qui solliciterait au nom des trois communes les subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau, selon les modalités et conditions respectives suivantes :

Subvention du Conseil départemental de Seine et Marne au taux de 30% + 10% pour un plafond subventionnable de 10.000 € H.T soit **4.000 €**

Subvention de l'Agence de l'eau au taux de 50% pour un plafond subventionnable de 30.000 € soit **10.403 € 50**, soit globalement **14.403 € 50** (près de 70% de subvention) et par conséquent un reste à charge pour les trois communes de **6.403 € 50**.

Les communes se sont entendues sur une double clé de répartition, pour moitié au prorata du nombre d'habitants et pour l'autre moitié au prorata des superficies communales.

Une convention engageant les trois communes : Thoury-Ferrottes, Montmachoux et Diant sur les conditions d'achat, de mutualisation et d'utilisation du matériel devra être signée entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition en commun avec les communes de Diant et de Thoury-Ferrottes d'un Désherbeur à eau chaude pour un montant HT de 20 807 €,
- **charge** Mme le Maire de DIANT de porter le projet et de solliciter les subventions ad hoc auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau,
- **fixe** sa participation financière après obtention des subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau conformément aux deux clés de répartition indiquées ci-dessus,
- **autorise Monsieur le Maire** à signer la convention à intervenir entre les communes de Diant, Thoury-Ferrottes et Montmachoux.

Informations et questions diverses

- Fêtes du Bocage : remerciements pour la subvention et le prêt de matériel,
- Substitution de la CCPM au syndicat mixte des eaux de Varennes, emportant dissolution du syndicat suite à arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2017
- Villes et villages fleuris : obtention d'une distinction pour la Commune : FLEUR DE VERMEIL comme l'an passé

La séance est levée à 19 h 45.

Montmachoux, le 9 novembre 2017.

Le Maire,
Patrick JACQUES

